

Appel à projets : DINO

Diffusion innovante pour l'agriculture

Dates d'ouverture : du 16 février au 22 avril 2024 inclus

1. EXPOSE DES MOTIFS

La stratégie de mandat adoptée lors de l'assemblée plénière du 17 décembre 2021 prévoit d'amplifier le soutien à l'accompagnement individuel et collectif à destination des exploitants agricoles, notamment dans l'adaptation et la lutte contre le changement climatique.

La Région Bourgogne-Franche-Comté souhaite notamment accompagner l'agriculture et les acteurs de l'innovation dans l'expérimentation et la diffusion de pratiques nouvelles transposables pour faire face à la forte évolutivité de la crise climatique. En effet, les actions d'informations et de démonstrations qui visent à transmettre des connaissances et des pratiques, qu'elles soient récurrentes ou innovantes, doivent être optimales pour induire des changements de pratiques et la création de valeur ajoutée.

Ce dispositif s'inscrit dans la continuité de l'appel à projet « diffusion innovante d'informations et pratiques nouvelles en agriculture » ouvert du 6 février 2023 au 3 avril 2023. Les porteurs de projets qui souhaitent diffuser de nouvelles connaissances et/ou pratiques liées à un projet de recherche-expérimentation peuvent candidater à l'appel à projets « RED » (Recherche – Expérimentation – Diffusion).

2. OBJECTIFS

L'objectif de l'appel à projets « Diffusion innovante pour l'agriculture » est de soutenir des projets de diffusion/valorisation de résultats ou données au service du monde agricole. Il vise à développer des modes d'échanges innovants pour rendre la diffusion d'informations et de pratiques nouvelles plus efficace, que ce soit par leur facilité d'accès, leur intuitivité, ou par leur manière d'interpeller et d'impliquer le public cible.

3. BASES LEGALES

- Code Général des collectivités territoriales ;
- Dispositif d'aide pris en application du Régime cadre exempté de notification n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029.

4. BENEFICIAIRES

- Instituts techniques agricoles ;
- Chambres d'agriculture ;
- Établissements d'enseignement et de recherche agricoles ;
- Associations de développement agricole ;
- Organismes ou établissements publics ou privés se livrant à des activités d'expérimentation ou de développement agricole.

Les aides ne pourront pas être attribuées à des entreprises en difficulté.

5. CADRE DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Les critères de recevabilité définis ci-après sont un préalable obligatoire à la présentation de son projet par le porteur. A défaut, le projet déposé par le porteur sera déclaré irrecevable sans faire l'objet d'un examen des critères d'éligibilité définis à l'article 6.

Ce dispositif cible tous types d'organismes structurés régionalement (ou organisés en partenariat) et compétents pour mener des actions de diffusion/transfert de connaissances au service de la filière agricole.

Sont jugés non recevables les projets ayant déjà bénéficié d'un financement au cours des années précédentes et dont la seule modification serait l'ajout d'actions nouvelles dans la continuité du projet précédent.

6. CADRE D'ELIGIBILITE ET DE NOTATION DES PROJETS

Dès lors que la recevabilité de la candidature a été admise conformément aux critères de recevabilité établis à l'article 5, les projets feront l'objet d'un examen au regard des critères d'éligibilité et de notation ci-dessous développés.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Le dispositif soutient les actions d'informations et de démonstrations* permettant de diffuser de nouvelles connaissances ou pratiques agricoles qui répondent aux enjeux de la filière agricole.

Les projets doivent présenter un contexte et des objectifs clairs, et l'ensemble des actions proposées doit être en cohérence avec pour seul but de répondre à ces objectifs.

Les projets doivent proposer :

1. La diffusion d'informations nouvelles qui *a minima* améliorent une opération existante en lui apportant une plus-value. La diffusion d'informations totalement nouvelles sur le territoire régional sera valorisée ;
2. Un mode de diffusion intégrant des nouveautés significatives et potentiellement efficaces et intéressantes. Le mode de diffusion proposé devra également permettre une bonne appropriation des informations par le public cible. La diffusion d'informations ou de pratiques via des projets de co-construction, de co-développement, mobilisant l'intelligence collective et permettant d'induire le partage de connaissances entre pairs sera également valorisée.

La diffusion des informations et connaissances dans le cadre de ce projet, devra se faire en accord avec les droits de la protection de la propriété intellectuelle et la protection des données.

Les bénéficiaires de l'aide accordée seront tenus de mentionner le concours financier de la Région sur tous leurs documents de communication (site internet, flyer etc..) dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité.

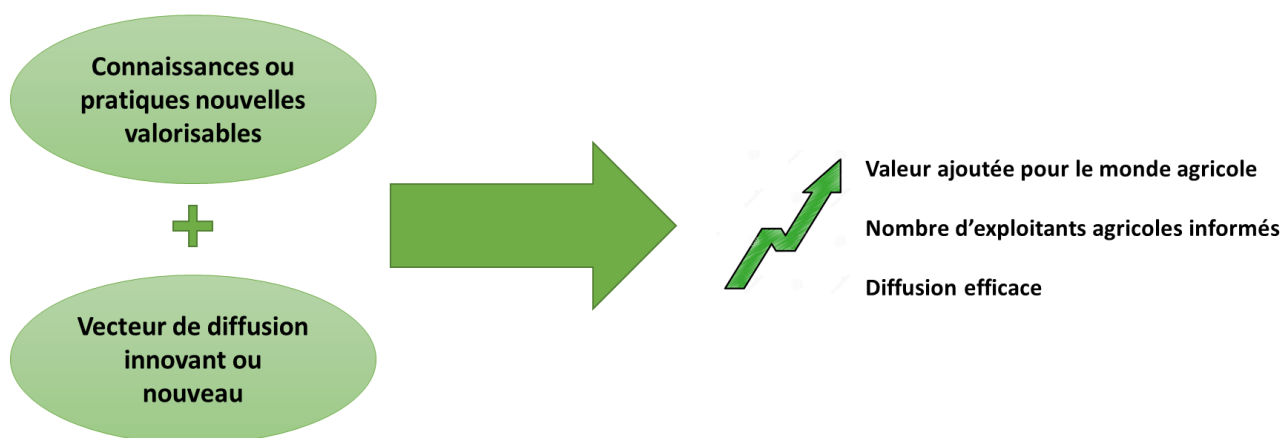
Le caractère innovant des projets d'actions de diffusion proposées devra apparaître clairement et permettre un transfert des informations et pratiques plus percutant et efficace, dans le but d'en faciliter l'appropriation par le public cible. Le contenu des informations et pratiques diffusées devra également apporter une réelle valeur ajoutée aux connaissances des publics ciblés.

Les porteurs de projets qui ont déjà déposés des projets sur des thématiques proches au cours des années précédentes, devront démontrer de manière précise la plus-value apportée et attendue par leurs nouveaux projets.

Les attentes de l'appel à projet « Diffusion innovante pour l'agriculture » (DINOV) en bref :

Un projet DINOV doit comprendre des **connaissances ou pratiques nouvelles** et un **mode de diffusion innovant** pour :

- Apporter de la valeur ajoutée au service de la profession agricole
- Avoir un impact plus fort pour la filière agricole



*Les notions d'actions d'information et d'actions de démonstration sont explicités et détaillés ci-dessous :

○ **Les actions d'information :**

Les actions d'information sont des actions collectives de diffusion de l'information concernant l'agriculture dont l'objectif est de permettre au groupe cible d'accéder à des connaissances techniques nouvelles et directement utiles pour l'exercice de leur métier (diffusion de résultats de travaux de recherche, de références et d'innovations).

○ **Les actions de démonstration :**

Les actions de démonstration sont des séances de travaux pratiques dont le but est d'expliquer une nouvelle technologie, l'utilisation de machines nouvelles ou sensiblement améliorées, d'une nouvelle méthode de travail ou une technique spécifique de production, déjà testées ou mises au point.

CRITERES DE NOTATION

Les projets éligibles à cet appel à projets feront l'objet d'une sélection et une note leur sera attribuée. Afin de retenir les dossiers qui répondent le mieux aux attendus de l'appel à projet, la Région met en place une procédure de sélection via un comité de sélection. Ce dernier est composé de représentants d'autres services de la Région (Direction de l'Environnement), et de représentants de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt). Les dossiers sont analysés et notés sur la base de la grille ci-dessous. Les dossiers n'atteignant pas la note minimale requise sont déclarés inéligibles. Les projets sélectionnés (ayant atteint la note minimale requise) sont classés en fonction de la note qu'ils ont obtenu. Les projets seront alors financés par ordre décroissant en partant du dossier le mieux noté, dans la limite des enveloppes disponibles.

Note minimale à atteindre : 15

L'obtention de 0 points à un des critères de notation identifiée par une « * » rend le projet INELIGIBLE. Toute demande avec une note inférieure à la note minimale sera rendue inéligible.

GRILLE DE SELECTION

Adéquation du projet aux priorités régionales	/10
TOUTES les thématiques traitées concernent ¹ :	
Adaptation au changement climatique – innovation de rupture ²	10
Adaptation au changement climatique – innovation d'adaptation ³	5
Atténuation du changement climatique ⁴	5
Production de viande bovine	5
Développement de productions à forte valeur ajoutée	5
BONUS⁵ problématique "énergie et coûts de production" dans les thématiques traitées :	
Sobriété énergétique	+2
Baisse des coûts de production (résultats à court terme)	+2
Innovation des informations diffusées	/5*
Les informations diffusées sont totalement nouvelles sur le territoire régional	5
Les informations diffusées améliorent une opération existante en lui apportant une plus-value (nouvelles connaissances, nouvelle thématique)	3
Les informations diffusées actualisent, reproduisent, reconduisent une opération qui existe déjà en BFC, sans apport majeur de nouvelles connaissances	0
Actions de diffusion	/10
Caractère innovant :	/4
Très innovant	4
Innovant	2
Intègre des nouveautés potentiellement efficaces et intéressantes dans un mode de diffusion déjà existant	1
Mode de diffusion déjà existant sans apport de nouveautés significatives	0
Mode de diffusion :	/6*
Le mode de diffusion proposé mobilise le public cible et favorise l'échange entre pairs	6
Le mode de diffusion proposé mobilise le public cible mais n'implique pas forcément l'échange entre pairs	4
Le mode de diffusion proposé ne mobilise pas le public cible mais semble tout de même permettre une bonne appropriation de l'information	2
La valorisation de l'information/démonstration se limite à un mode de diffusion passif (diffusion d'informations)	0
Qualité et cohérence du projet	/5
Qualité du dossier	/2
Les actions et les objectifs du projet sont clairs	1
ET quantifiés	1
Cohérence des actions et sous-actions proposées :	/2*
L'ensemble des actions proposées est en cohérence et vise à répondre à un objectif commun	2
Une très faible partie des actions n'est pas détaillée (elles seront écartées du projet)	1
La majeure partie des actions ne vise pas à répondre aux objectifs du projet	0
Impact	/1
Effet attendu sur plusieurs filières	1
Effet attendu sur une filière	0
TOTAL	/30
Note minimale : 15 / 30	

¹ Certains projets peuvent traiter plusieurs thématiques. Ces dernières doivent être en lien et en cohérence les unes avec les autres. Dans le cas d'un projet avec plusieurs actions qui n'ont pas de lien direct, seule l'action principale mentionnée dans le projet sera retenue et fera l'objet d'une notation, et d'un possible financement.

² le projet s'intéresse à l'adaptation au changement climatique pour limiter les impacts négatifs de cette évolution du climat sur les systèmes agricoles et l'environnement à long terme. Le projet traite d'une innovation de rupture pouvant entraîner des changements profonds de systèmes voire à la création de nouveaux systèmes de cultures, en s'appuyant sur des scénarios d'évolution climatique territoriale.

³ le projet s'intéresse à l'adaptation au changement climatique pour limiter pour limiter les impacts négatifs de cette évolution du climat sur les systèmes agricoles et l'environnement à court terme. Le projet traite d'une innovation d'adaptation qui permet de modifier les pratiques existantes.

⁴ le projet s'intéresse à l'atténuation du changement climatique en visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et en limitant l'impact des activités humaines sur le climat et l'environnement.

⁵ les points BONUS éventuels s'ajoutent au total de points obtenus pour le projet.

7. MODALITES D'INTERVENTION

Le budget alloué à l'appel à projet est de **150 000 €**, la limite de l'enveloppe budgétaire.

DEPENSES ELIGIBLES

- Frais de personnels (salaires et charges sociales) dans la mesure de leur contribution au projet. Les salaires des personnels statutaires pris en charge par l'État ou les collectivités territoriales, hors Chambres d'agriculture, ne sont pas éligibles ;
- Les frais de personnels (salaires et charges sociales) liés aux intervenants externes et aux prestations externes liées à l'opération ;
- Les frais liés à la conception, l'élaboration, l'impression et la diffusion de documents et/ou d'outils pédagogiques **remis aux participants** lors des actions d'information et de démonstration ;
- Les frais de location de matériel de communication (ex : vidéoprojecteur, ...) ou de location de salle ou de chapiteaux ;
- Les frais de déplacement directement liés à l'opération : frais réels, sur présentation de justificatifs, plafonnés à hauteur de 10 % des frais de personnels.

DEPENSES INELIGIBLES

- Certaines catégories d'emplois : emplois aidés, etc.
- Les frais promotionnels pour la structure : les goodies, lots à gagner, etc.
- Les frais d'acquisition de fournitures courantes non directement liées à l'opération (cartouches, matériel de vidéoprojection, mobilier non spécifique au projet...)
- Les frais de repas et d'hébergement ;
- Les frais de remplacement liés à l'absence des participants.
- Les frais de structure : dépenses indirectes liées à l'opération.

Contrairement aux dispositifs des années précédentes, les frais de structure destinés à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération ne seront pas pris en charge, suite à la publication du nouveau régime cadre exempté de notification n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029, et pour être en accord avec ce dernier.

NATURE DE L'AIDE

L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

DUREE

Les projets peuvent durer jusqu'à deux ans à compter de leur date de dépôt. Une convention sera établie pour la réalisation du projet.

TAUX

Le taux d'aide maximal appliqué est de 50% (le taux d'aide pourra varier en fonction de la nature du porteur de projet, en accord avec les régimes d'aide d'Etat applicables).

Les taux d'aides définis ci-dessus s'appliquent à l'assiette des dépenses éligibles.

PLANCHER ET PLAFOND

Un projet est éligible à partir d'un montant plancher de projet total fixé à 5 000 € de dépenses éligibles.

Un plafond de 60 000 € annuels de dépenses éligibles liées au projet est fixé. Si le montant total du projet dépasse le plafond, le projet est éligible mais sera plafonné.

Les taux et montants d'aides sont appliqués dans la limite du budget alloué et dans le respect des plafonds prévus par les régimes UE.

8. MODALITES DE VERSEMENT

Une avance de 50% sera versée à signature de la convention ou de la transmission d'une demande d'avance indiquant que l'action est engagée.

Le solde sera calculé au prorata des dépenses réalisées, et versé à minima sur présentation :

- du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente,
- de la justification des dépenses ;
- du compte rendu technique des actions réalisées.

Le calcul du solde intégrera les règles suivantes :

- pour les frais de missions/déplacements (chapitre 62) : sur présentation des justificatifs de frais réels, ils seront plafonnés à hauteur de 10% des charges de personnel effectivement réalisées (chapitre 64).

Les bénéficiaires de l'aide accordée seront tenus de mentionner le concours financier de la Région sur tous leurs documents de communication (site internet, flyer etc..) dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité.

9. PROCEDURE

CALENDRIER

L'appel à projet est ouvert du 16 février au 22 avril 2024 inclus.

COMPOSITION DU DOSSIER

Conformément au règlement budgétaire et financier, le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet. Tout commencement des travaux avant la présentation de la demande d'aide auprès de la Région rend le projet inéligible. Le démarrage de la période d'éligibilité des dépenses correspond à la date de dépôt du dossier complet ou à la date souhaitée du démarrage de l'action si celle-ci est postérieure à la date de dépôt.

Le dépôt des demandes d'aides comportant plusieurs types d'actions est possible, mais implique une répartition précise des dépenses afférentes sous peine de non-éligibilité. Les éventuelles demandes de co-financement devront apparaître de manière précise dans le budget prévisionnel de l'action.

Le dossier de demande comprend au minimum :

- le nom et la taille du porteur,
- les dates de début et fin du projet,
- une description détaillée du projet (objectifs, méthodologie, partenariat éventuel), incluant un plan de communication attendant aux actions menées en cours de projet et aux résultats obtenus en cours et en fin de projet,
- la localisation du projet,
- la liste des dépenses éligibles ventilée par année,
- le montant de l'aide publique nécessaire ventilé par année,
- les indicateurs de résultats.

Le candidat devra déposer son dossier en ligne via le portail du guide des aides de la région, accessible à l'adresse suivante : <https://www.bourgognefranche-comte.fr>

La Région accuse réception de toute demande qui lui est adressée. La complétude de la demande sera validée seulement si le demandeur transmet l'intégralité des pièces demandées. A partir du moment où la région accuse réception du dossier complet, seules les factures émises dont les dates d'émission sont postérieures à la date de dépôt de la demande complet seront prises en compte pour le règlement financier de l'aide.

A noter que la délivrance par la Région d'un accusé de réception de dépôt complet ne vaut pas promesse de subvention.

PROJETS IMPLIQUANT UN CHEF DE FILE ET DES BENEFICIAIRES FINAUX

Les projets peuvent être collaboratifs, c'est-à-dire qu'ils peuvent impliquer un intermédiaire transparent et des bénéficiaires finaux. Dans ce cas, l'intermédiaire transparent est désigné comme le « bénéficiaire » de la subvention. Il intervient comme porteur de projet pour la mise en place de l'opération et comme intermédiaire transparent dans l'exécution de cette opération. Il est le seul bénéficiaire de la subvention qu'il est autorisé à reverser intégralement aux porteurs finaux.

« Bénéficiaires finaux » désigne les structures bénéficiaires du reversement de la subvention au titre de l'opération.

Le bénéficiaire est l'interlocuteur unique de la Région dans le cadre du projet et leur seul signataire de la convention de soutien financier, dans laquelle sont toutefois visés les partenaires.

EVALUATION ET IMPACT

L'évaluation et l'impact des projets devront être prévus dès la demande d'aide par la définition d'indicateurs de résultats. Ces indicateurs figureront :

- dans le dossier de demande d'aide avec une quantification des cibles à atteindre en fin de projet ;
- dans le compte rendu technique de l'action avec une quantification des cibles atteintes.

Parmi les indicateurs, figureront obligatoirement :

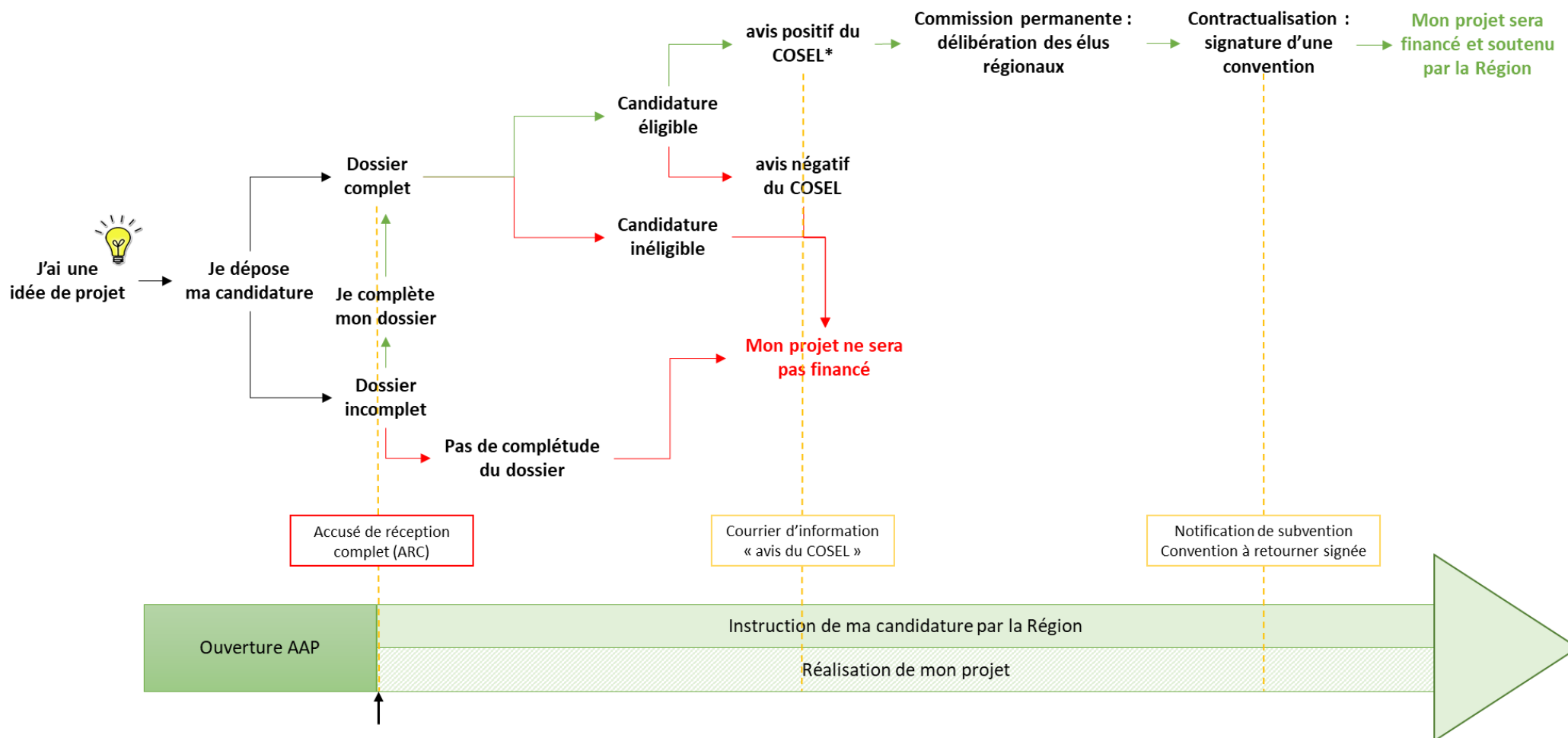
- le nombre et la typologie des participants aux actions de diffusion ;
- le nombre d'agriculteurs directement informés des résultats de l'action.

Dans le rapport technique, le porteur de projets devra apporter un regard critique (évaluation, axes d'amélioration, ...) quant à l'efficacité du mode de diffusion et de valorisation employé, et ses impacts sur le public cible.

ATTRIBUTION

Après instruction, les dossiers sont présentés à un comité de sélection (voir paragraphe 6) pour avis. Les dossiers sélectionnés seront soumis au vote en assemblée plénière ou en commission permanente. Au cours de l'instruction des dossiers, le service instructeur pourra solliciter l'avis d'experts compétents afin d'évaluer la qualité scientifique et technique des expérimentations proposées.

GUIDE PRATIQUE « LES ETAPES DU TRAITEMENT DE MA CANDIDATURE »



Mon projet peut démarrer **dès réception de ma candidature jugée complète** par le service instructeur.
Attention : l'ARC complet permet de commencer le projet mais NE VAUT PAS attribution automatique de subvention in fine !

* COSEL : Comité de sélection

TEXTES DE REFERENCE

Délibération n° 24CP.XX du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 9 février 2024.